

Montagne et Neige Développement

Société Anonyme

Parc d'Activité Alpespace
74 voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 11 juillet 2014

ORFIS BAKER TILLY
Le Palais d'Hiver
149 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Park Avenue
81 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

Montagne et Neige Développement

Société Anonyme

Parc d'Activité Alpespace
74 voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 11 juillet 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 28 août 2013 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie de placement privé (treizième et dix-septième résolutions), autorisée par l'assemblée générale mixte du 12 septembre 2013.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 6 000 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 7 juillet 2014 de procéder à une augmentation du capital, prime d'émission incluse, de 2 535 201.68 euros, par l'émission de 523 802 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0.93 euro chacune et d'une prime d'émission unitaire 3.91 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration du 21 juillet 2014. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 12 septembre 2013 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitifs ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Villeurbanne, le 25 juillet 2014

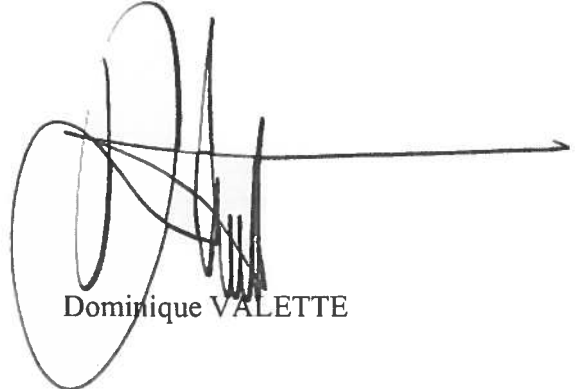
Les Commissaires aux Comptes

ORFIS BAKER TILLY



Bruno GENEVOIS

DELOITTE & ASSOCIES



Dominique VALETTE